



Commerce : Les soldes flottants, c'est fini....

publié le 11/05/2015 - mis à jour le 12/05/2015

Descriptif :

Article LSA

Les soldes flottants, c'est vraiment fini... par décret

C'est peut-être l'un des ultimes décrets signés par la ministre du Commerce, Carole Delga. Qui signe la fin des soldes flottants, dont la date était déterminée uniquement selon la volonté des commerçants, pour deux semaines dans l'année. En contrepartie, les soldes à date fixe ont été rallongés de deux semaines.

Les fédérations de commerçants étaient fermement opposés aux soldes flottants, qui n'auront duré que quelques années. L'idée de donner la possibilité aux commerçants de choisir librement, pour deux semaines, leur propre période de solde, en plus de celles à date fixe, avait été imaginée par l'ancien ministre du Commerce, Luc Chatel, et adoptée dans la loi de modernisation de l'Économie de 2008. Le ministre voulait ainsi accroître la concurrence entre magasins et permettre aux points de vente de solder leur collection, c'est à dire vendre à perte, pendant ces courtes périodes. Les associations de consommateurs avaient soutenu la mesure.

Organisation compliquée

Mais il n'a pas fallu longtemps pour que les fédérations de commerçants, déjà réticentes, fassent le siège de tous les ministres du Commerce qui ont succédé à Luc Chatel pour supprimer cette disposition. Ces soldes flottants perturbaient effectivement le business, qui ne pouvait plus être bien organisé - certains disent même un peu trop - en amont, pour approvisionner les périodes de soldes. À date fixe, rien de plus simple, mais à date libre, c'est plus compliqué.

Six semaines au lieu de cinq

Ni Hervé Novelli, ni Frédéric Lefebvre, ni même la socialiste Sylvia Pinel, ne s'étaient laissés convaincre. C'est Benoît Hamon, dans sa loi sur la consommation, qui fait supprimer l'article concernant les soldes flottants. En échange, si l'on peut dire, les périodes de soldes à date fixe ont été rallongés d'une semaine, à six semaines, tant pour les soldes d'hiver que pour les soldes d'été. Il fallait enfin un ultime décret pour occire les soldes flottants définitivement. Carole Delga vient de le signer, et il a été publié au journal officiel, avec entrée en vigueur dès le lendemain de la publication. Ce devrait être l'un des derniers décrets signés par la ministre, qui a indiqué qu'elle démissionnerait en juin pour tenter de conquérir la présidence de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon.

Source : Article [LSA](#) du 11/05/2015